



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (comité consultatif de la ville pour tous) pour l'année 2017

Séance du 16 mai 2018

Convocation du 9 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Timothé Lefebvre par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 mai 2018

OBJET : Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (comité consultatif de la ville pour tous) pour l'année 2017

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Francis Brunelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 28 décembre 2015 modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 désignant les représentants au sein de la commission pour l'accessibilité

Considérant le rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2017.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Lamy